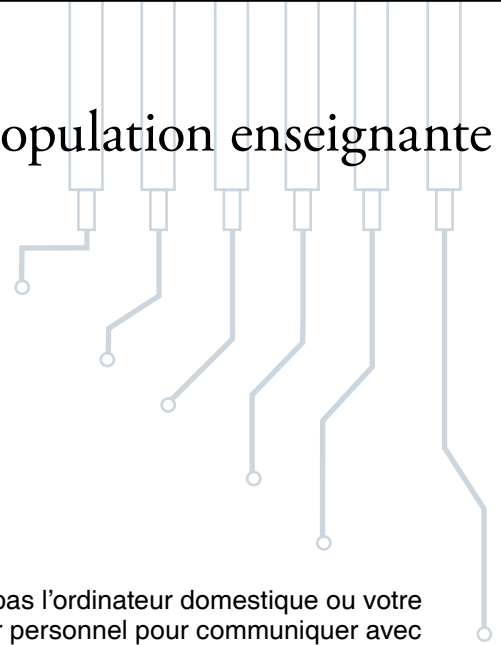

CYBERCONSEILS à l'intention de la population enseignante



Faites preuve de professionnalisme

- Les enseignantes et enseignants sont professionnels et on s'attend à ce qu'ils servent de modèles en ayant une cyberconduite éthique et appropriée.
- Les enseignantes et enseignants sont en position de confiance auprès des élèves et doivent répondre de toute action de leur part qui expose les élèves à des communications ou à du matériel inappropriés.

Faites preuve de prudence

Au travail :

- maintenez des normes professionnelles exemplaires lorsque vous envoyez un courriel aux élèves, aux parents, aux collègues et à l'administration scolaire;
- gardez toujours une copie de vos courriels;
- utilisez votre voix d'enseignante ou d'enseignant lorsque vous communiquez avec les élèves par courriel;
- utilisez l'orthographe canadienne et les correcteurs grammaticaux;
- utilisez une signature qui comprend votre nom, votre titre et le nom de l'école.

Mais

- ne communiquez pas votre mot de passe à des collègues ou à des élèves;
- ne laissez pas votre ordinateur allumé et sans surveillance lorsque les élèves sont aux alentours;
- n'envoyez pas de pièces jointes inutiles avec vos courriels;
- n'écrivez pas de courriels en lettres majuscules — sinon, vous donnerez l'impression de crier.

À la maison :

- n'utilisez pas l'ordinateur domestique ou votre ordinateur personnel pour communiquer avec les élèves ou les parents;
- n'acceptez pas qu'on prenne des photos de vous et qu'on les affiche sur un site s'il n'existe pas de mécanisme convenable de protection des renseignements personnels;
- n'affichez pas de critiques visant les collègues, les élèves ou l'administration scolaire sur les sites de réseautage social;
- ne communiquez pas de l'information confidentielle sur les élèves, les collègues ou l'administration scolaire sur les sites de réseautage social;
- n'affichez pas de l'information et des photos confidentielles à votre sujet sur les sites de réseautage social.

Soyez disposés à agir

Malgré toutes les précautions, si vous êtes la cible de cyberintimidation :

- faites une copie de tous les messages, articles dans le Web, données et autres documents connexes suspects, y compris les adresses URL;
- exigez que l'expéditrice ou l'expéditeur cesse de transmettre ou d'afficher les documents en question et déclarez sa conduite inacceptable et répréhensible;
- ne discutez pas avec l'expéditrice ou l'expéditeur qui vous cible puisque cela peut aggraver la situation;
- informez l'administration scolaire de votre école de la communication répréhensible si la situation exige une mesure immédiate ou si ce type de communication se poursuit;
- obtenez l'orientation ou l'appui approprié en vous référant à la politique ou au manuel de cyberconduite du conseil ou de la commission scolaire ou du district;
- communiquez avec les parents de l'élève qui vous cyberintimide;
- informez et faites participer le Comité de santé et de sécurité au travail de votre école;

RAPPEL

Rien n'est vraiment privé dans la communication numérique. Lorsque vous utilisez le matériel et les liens de communication du conseil ou de la commission scolaire, ce dernier peut avoir accès à tous vos messages et aux sites en ligne visités si ces communications passent par ses serveurs ou si vous y avez eu accès en utilisant son matériel.

- communiquez avec votre organisation des enseignantes et enseignants locale si les mesures prises pour aborder la communication répréhensible sont inefficaces ou si vous avez besoin de plus de soutien ou de conseils.

Formes de cyberintimidation considérées comme étant des actes criminels :

- une communication répétée avec une personne si cette communication porte la personne à craindre pour sa propre sécurité ou celle d'autrui;
- la publication d'un « libellé diffamatoire » — qui vise à insulter une personne ou probablement à ternir sa réputation en l'exposant à la haine, au mépris ou au ridicule.

La propagation de la haine ou de la discrimination fondée sur la race, l'appartenance ethnique ou nationale, la couleur, la religion, l'âge, le sexe, l'orientation sexuelle, l'état matrimonial, la situation de famille ou l'incapacité peut être une violation de la Loi canadienne sur les droits de la personne ou de la législation provinciale ou territoriale en matière des droits de la personne.

Si vous avez un doute quant à savoir si la communication inappropriée est criminelle ou non, appelez la police. Il sera peut-être aussi nécessaire de faire participer les fournisseurs de services Internet (FSI) et les fournisseurs de services de télécommunications mobiles pour qu'ils agissent sur la communication répréhensible en effaçant le matériel offensant d'archives et de sites temporaires ou permanents.

CONNAISSEZ vos droits CONNAISSEZ vos responsabilités

Activités qui peuvent donner lieu à des mesures disciplinaires contre une enseignante ou un enseignant :

- la visite de sites Web inappropriés (p. ex. du contenu adulte, raciste ou pornographique);
- l'expédition ou la transmission de blagues et de photos offensantes par courriel;
- le jeu en ligne au moyen du matériel du conseil ou de la commission scolaire;
- le téléchargement de documents audio, vidéo ou textuels qui contrevient à la législation sur le droit d'auteur;
- l'utilisation du matériel du conseil ou de la commission scolaire ou de l'employeur pour mener des activités liées à un second emploi;
- l'utilisation constante de la messagerie textuelle, de la messagerie instantanée ou du courrier électronique pendant les heures de classe;
- l'affichage de photos de vous et le partage de ces photos sur la Toile, en particulier si elles sont suggestives ou inappropriées;
- l'affichage en ligne de commentaires sur les élèves, les parents, les collègues ou l'administration scolaire;
- l'échange de courriels personnels avec les élèves;
- la participation à des conversations répréhensibles sur les collègues par courrier électronique ou sur des sites de réseautage social;
- la critique personnelle ou professionnelle en ligne de l'administration scolaire, du surintendant ou de la surintendante (ou son homologue), des conseillers ou conseillères scolaires ou du conseil ou de la commission scolaire;
- la communication d'information confidentielle du conseil ou de la commission scolaire au moyen du système de courrier électronique du conseil ou de la commission scolaire ou d'un site de réseautage social.

Vous voulez en savoir davantage?

www.media-awareness.ca

Le programme La Toile et les jeunes du Réseau Éducation-Médias comprend des plans de leçon, des activités à faire en salle de classe, des articles de fonds et des ressources canadiennes pour l'éducation médiatique. Il offre aussi des conseils pratiques pour aider les parents à gérer les médias à la maison.

www.cyberbullying.ca

Un excellent site de ressources à l'intention du corps enseignant, des parents et des élèves (disponible uniquement en anglais).

www.ctf-fce.ca

Pour de plus amples renseignements sur cette question, veuillez visiter le site Web de la Fédération canadienne des enseignantes et des enseignants.